



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Décision du maire  
Finances locales – Divers

**DECISION DU MAIRE N° 2022-009  
TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,  
Vu la délibération n° 2019-015 du conseil municipal en date du 20 février 2019 créant la bibliothèque municipale en régie directe,

DECIDE des tarifs la bibliothèque communale :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

Pour les résidents à l'année et secondaires:

- 10 € par famille.
- Gratuit pour les – de 18 ans

Pour les estivants de passage:

- 3 € par famille.
- Une caution de 50 € sera demandée (encaissée en cas de non-retour des livres)

Participation aux ateliers divers organisés:

- 3 € par personne.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
de la présente décision reçue  
à la Sous-Préfecture le *11/02/2022*  
et affichée le *11/02/2022*

Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST

Fait à Saint-Augustin, le 09/02/2022

Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-2022*0209-066222\_009 Bibl -DE*

Reçu le *11/04/2022*